

L'an deux mille vingt-et-un, le douze mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Vieilles Maisons sur Joudry, dûment convoqué en date du 05 mars 2021 s'est réuni à la Salle Polyvalente en session ordinaire huis -clos sous la présidence de Mr Daniel LEROY, Maire.

Présents : Mme CASTEL Claude, M. MESNIL David, Mme MARCADET Carole – Adjointes et M. TARDIF Sébastien, M. JAQUET Pascal, Mme HODEAU Virginie, M. LACOMBE Henri-Jacques, Mme VAQUETTE Anaïs, Mme DE KONING Marieka, M. BRAGUE Robert, Mme HARENG Sylviane – Conseillers Municipaux

Absents excusés : M. FONTAINE Pascal, Mme ABSOLU Véronique,

Secrétaire : M. MESNIL David

La sous-préfecture a préalablement été informée du changement de lieu des séances du conseil municipal et des mesures d'hygiène et de distanciation prises en raison du risque sanitaire (covid 19)

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 12 février 2021

#### **Délib 2021-04 : Révision du périmètre de préemption des Espaces Naturels Sensibles**

En vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non.

La création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, répond à la politique des Espaces Naturels Sensibles ayant pour objet de donner la capacité au Département et/ou aux autres collectivités « de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels » et d'assurer la protection, la gestion et « l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non ».

Dans ce cadre, la commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry sollicite le Département du Loiret pour la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, telle que définie sur la carte jointe à la présente délibération.

Le Département restera le titulaire principal du droit de préemption, mais la Commune pourra se substituer au Département pour exercer ce droit afin d'acquérir des terrains.

Après avis des Commissions, le Conseil Municipal, par 12 voix favorables, se prononce favorablement :

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

Vu les articles L113-8 à L113-14, L215-1 à L215-24, R113-15 à R113-18 et R215-1 à R215-20 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'en vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non,

Considérant que cette opération doit permettre de préserver le patrimoine naturel et paysager tout en le faisant découvrir au public,

- Sur le fait de solliciter auprès du Département du Loiret la création du périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry conformément au plan annexé ;

- Sur le fait de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins d'instruire ce dossier et de représenter la commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry dans l'ensemble des démarches et formalités y afférentes.

0 abstention

0 refus

#### **Délib 2021-05 : Compte de gestion budget principal 2020**

Après en avoir délibéré,

Considérant que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ledit compte de gestion.

Le maire informe le conseil qu'un arrêté municipal relatif à la mise à disposition des résultats des travaux d'adaptation du cadastre sera pris et publié. Les propriétaires fonciers pourront en prendre connaissance à compter du 26 mai durant 1 mois.

#### **Délib 2021-06 - Compte administratif budget principal 2020**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme HARENG Sylviane, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal -exercice 2020, dressé par Mr Daniel LEROY - Maire, compte administratif identique au compte de gestion préalablement adopté, qui fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de 171.635,85 soit :

	<b>Résultat Exercice n-1</b>	<b>Résultat exercice 2020</b>	<b>Résultat de Clôture 2020</b>	<b>Résultat cumulé 2020</b>
<b>Fonctionnement</b>				
<i>Recettes</i>		419.796,67		
<i>Dépenses</i>		380.400,20		
<b>Résultat</b>	<b>86.031,17</b>	<b>39.396,47</b>	<b>125.427,64</b>	<b>125.427,64</b>
<b>Investissement</b>				
<i>Recettes</i>		85.594,08		
<i>Dépenses</i>		142694,80		
<b>Résultat</b>	<b>103.308,93</b>	<b>-57.100,72</b>	<b>46.208,21</b>	<b>46.208,21</b>
<b>TOTAL</b>	<b>189.340.10</b>	<b>-17.704,25</b>	<b>171.635,85</b>	<b>171.635,85</b>

#### **Délib 2021-07 : Compte de gestion budget assainissement 2020**

Après en avoir délibéré,

Considérant que le compte de gestion du budget d'assainissement dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ledit compte de gestion.

#### **Délib 2021-08 - Compte administratif budget assainissement 2020**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme HARENG Sylviane, approuve à l'unanimité le Compte Administratif du budget assainissement - exercice 2020, dressé par Mr Daniel LEROY- Maire, compte administratif identique au compte de gestion préalablement adopté qui fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de 98.935,94 soit :

	Résultat exercice n-1	Résultat exercice 2020	Résultat clôture 2020
<b>Fonctionnement</b>			
<i>Recettes</i>		56.951,18	
<i>Dépenses</i>		75.981,99	
<b>Résultat</b>	<b>61.745,76</b>	<b>-19.030,81</b>	<b>42.714,95</b>
<b>Investissement</b>			
<i>Recettes</i>		39.210,05	
<i>Dépenses</i>		33.504,73	
<b>Résultat</b>	<b>50.515,67</b>	<b>5.705,32</b>	<b>56.220,99</b>
<b>TOTAL</b>	<b>112.261,43</b>	<b>-13.325,49</b>	<b>98.935,94</b>

#### **Point des diverses commissions**

- Prévoir réunion PLUI avec Sandrine L. CCCFG (Faire des propositions de dates)
- Réunion travaux à prévoir
- Réunion finances (pour le budget primitif) le 23 mars à 18h
- Réunion voirie pour les ponts : le 17 mars à 18h\*
- CM Jeunes le 15 mars à Coudroy

#### **Divers**

Devis du prestataire informatique CERIG :

- pour le passage obligatoire à la DSN (déclaration sociale nominative) obligatoire pour le secteur public dès janvier 2022 de 516 €
- PC portable incluant tous les logiciels métier 1 966 €

Prochain conseil municipal le 02 avril 2021

Séance levée à 21h30